



PREFETE DU CHER
PREFET de L'ALLIER
PREFET DE LA CREUSE
PREFET DE L'INDRE
PREFET DU PUY DE DÔME

Mission Inter-Services de l'Eau
et de la Nature du Cher

ARRETE INTER PREFECTORAL

N° 2015-7-1074

Portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Cher Amont

Le Préfet de l'Allier
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

La Préfète du Cher
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Le Préfet de la Creuse
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de l'Indre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Le préfet du Puy de Dôme
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 212-1, L212-3 à L.212-11, et R.212-26 à R.212-47 ;

Vu le décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992 portant application de l'article 5 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2005-1-47 du 11 octobre 2005 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Cher Amont ;

Vu l'arrêté n° 2012-1-0154 du 6 février 2012 portant composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Cher Amont ;

Vu l'arrêté n° 2012-1-324 du 14 mars 2012 modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Cher Amont ;

Vu l'arrêté n° 2012-1-0694 du 25 juin 2012 modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Cher Amont ;

Vu l'arrêté n° 2013-1-190 du 19 février 2013 modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Cher Amont ;

Vu l'arrêté n° 2014-1-1200 du 26 novembre 2014 modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Cher Amont ;

Vu l'arrêté n° 2015-1-0578 du 17 juin 2015 modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Cher Amont ;

Vu le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Cher Amont validé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Cher Amont le 27 septembre 2013 ;

Vu les consultations engagées auprès des conseils régionaux, des conseils généraux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents, de l'établissement public territorial de bassin Loire, du comité de bassin Loire-Bretagne, et les avis exprimés ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale émis le 28 avril 2014 ;

Vu l'ordonnance du tribunal administratif d'Orléans du 2 octobre 2014 désignant les membres de la commission d'enquête ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-61, signé le 24 octobre 2014 par le préfet du Cher, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Cher Amont ;

Vu les avis émis lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 1^{er} décembre 2014 au jeudi 8 janvier 2015 inclus ;

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 22 février 2015 ;

Vu l'adoption par la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Cher Amont des modifications du projet du SAGE, suite à l'enquête publique, le 24 juin 2015 ;

Vu la délibération n°2015-05 en date du 24 juin 2015, prise en application de l'article R.212-41 du code de l'environnement, par la Commission Locale de l'Eau du SAGE Cher Amont en vue de l'adoption du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Cher Amont ;

Vu la transmission par courrier en date du 6 août 2015 à la Préfète du Cher du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Cher Amont par le président de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Cher Amont, accompagné de la délibération du 24 juin 2015 par laquelle la CLE du SAGE Cher Amont a adopté le SAGE Cher Amont et la déclaration environnementale prévue au 2° du I de l'article L.122-10 du code de l'environnement ;

Vu la demande de Madame la Préfète du Cher par courrier en date du 3 août 2015 de modifier la formulation de l'article 3 du règlement du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Cher Amont ;

Vu l'adoption par la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Cher Amont des modifications de l'article 3 du règlement du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Cher Amont, suite à la demande Mme la Préfète du Cher, le 12 octobre 2015 ;

Considérant la nécessité de restaurer et de préserver la ressource en eau et la qualité des milieux aquatiques et d'en assurer une gestion équilibrée sur le bassin versant Cher Amont ;

Considérant que le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Cher Amont est un outil stratégique de planification à l'échelle d'un bassin hydrographique cohérent dont l'objectif principal est la recherche d'un équilibre durable entre la protection des ressources et des milieux aquatiques et la satisfaction des usages ;

Considérant également que le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Cher Amont est un outil qui contribue à l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau, tels qu'ils sont définis dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne 2010-2015 ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'approuver le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Cher Amont conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

Sur proposition du chef de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature du Cher ;

02/05/13 0 0

ARRESENT :

ARTICLE 1^{ER} - Approbation du schéma

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Cher Amont annexé au présent arrêté est approuvé.

Il se compose des documents suivants :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eaux et des milieux aquatiques (PAGD) ;
- le règlement.

ARTICLE 2 – Information du public, diffusion et publication

Le présent arrêté, accompagné de la déclaration environnementale prévue au 2° du 1 de l'article L.122-10 du code de l'environnement, est publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Allier, du Cher, de la Creuse, de l'Indre et du Puy de Dôme et fait l'objet d'une mention dans au moins un journal régional ou local diffusé dans chacun des départements de l'Allier, du Cher, de la Creuse, de l'Indre et du Puy de Dôme. Ces publications indiquent les lieux ainsi que l'adresse du site Internet où le SAGE Cher Amont peut être consulté.

Le présent arrêté est transmis aux maires des communes concernées par le SAGE Cher Amont.

Le SAGE Cher Amont approuvé, accompagné de la déclaration prévue au 2° du 1 de l'article L.122-10 du code de l'environnement, ainsi que du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, est tenu à la disposition du public dans les préfectures de l'Allier, du Cher, de la Creuse, de l'Indre et du Puy de Dôme.

Le SAGE Cher Amont approuvé est consultable sur les sites Internet Départementaux de l'État www.allier.gouv.fr, www.cher.gouv.fr, www.creuse.gouv.fr, www.indre.gouv.fr, www.puy-de-dome.gouv.fr et sur www.gesteau.eaufrance.fr.

Le SAGE Cher Amont approuvé est transmis aux présidents des conseils régionaux d'Auvergne, du Limousin et du Centre Val de Loire, des conseils départementaux de l'Allier, du Cher, de la Creuse, de l'Indre et du Puy de Dôme, des chambres des métiers, des chambres de commerce et d'industrie et des chambres d'agriculture de l'Allier, du Cher, de la Creuse, de l'Indre et du Puy de Dôme, au président du comité de bassin Loire-Bretagne et à la préfecture de la région Centre (préfecture coordinatrice de bassin).

ARTICLE 3 – Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures de l'Allier, du Cher, de la Creuse, de l'Indre et du Puy de Dôme, le président de la commission locale de l'eau du SAGE Cher Amont et les maires des communes incluses en tout ou partie à l'intérieur du périmètre du SAGE Cher Amont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

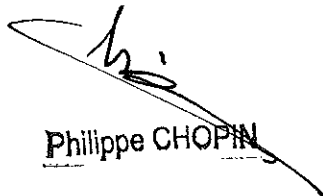
Le **20 OCT. 2015**

Le préfet de l'Indre



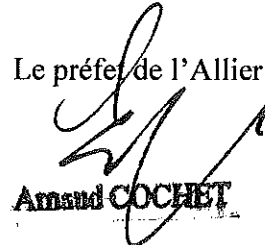
Alain ESPINASSE

Le Préfet de la Creuse



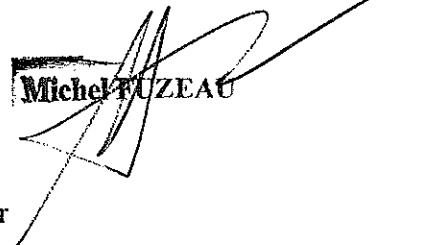
Philippe CHOPIN

Le préfet de l'Allier



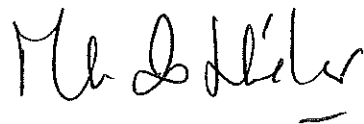
Amand COCHET

Le préfet du Puy de Dôme



Michel TUZEAU

La Préfète du Cher



Marie-Christine DOKHÉLAR

Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément à l'article R.421-5 du Code de Justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à madame la préfète du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s)

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- Un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans